

RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT DE LA PHOTOGRAPHIE

Nous publions ci-dessous le texte complet du projet pour la réforme de l'enseignement de la photographie tel qu'il a été mis au point lors des séances et réunions de travail Photo en mai et juin 1968.

ESSAI D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DE LA SECTION PHOTOGRAPHIE DE L'ECOLE DE PHOTOGRAPHIE

PREAMBULE :

Il s'agit de créer, dans leurs grandes lignes, les structures de la section « Photographie » de l'Ecole de Photographie et de Cinématographie, à laquelle serait annexé un Centre National de la Photographie comprenant, entre autres, un musée, des services de recherches, de cyclage et de recyclage.

L'appartenance au Ministère de l'Education Nationale est requise, comme il apparaît indispensable que cet établissement s'inscrive dans un ensemble d'enseignement des moyens audio-visuels, du cinéma et de la télévision.

Une fois les réformes immédiates appliquées, et étant donné les buts élargis que l'Ecole s'est fixés, on peut envisager que le Centre Audio-Visuel ait des relations plus étroites avec les autres branches d'enseignement artistique à venir.

En ce qui concerne la scolarité complète définie ci-après, il est indispensable de prévoir un cycle minimum de trois ans d'études pendant lequel les étudiants abordent les divers aspects pratiques et théoriques de leur future profession. Il correspondrait pour les deux premières années à l'ancien niveau du Brevet de Technicien Supérieur, mieux adapté. Parallèlement, il est indispensable de conserver plusieurs niveaux de formation qui pourraient servir, soit de base pour ces études, soit d'entrée dans la profession.

RECRUTEMENT DES ETUDIANTS :

Il est requis pour l'admission à l'Ecole de Photographie et de Cinématographie, dans la section « Photographie », un niveau équivalent à celui de l'ancien baccalauréat ou



Une vue de la « Glacière » pendant une séance de travail au mois de mai 1968.

(Photo B. Chandanson)

- Techniques de laboratoire industriel,
- Photo scientifique,
- Industrie,
- Publicité,
- Reportage et illustration.

La personnalité de chaque élève doit se dégager avec toutes les possibilités d'expression et se concrétiser ainsi par la réalisation d'une thèse principale et d'une thèse complémentaire.

L'année se divise en deux parties principales :

1. Travaux réalisés à l'Ecole :

Chaque élève devra aborder les 2 disciplines choisies par des recherches et des travaux personnalisés. Les travaux pratiques de traitement de l'image seront dirigés et contrôlés, mais chaque élève sera tenu de réaliser seul les travaux de traitement correspondant à ses recherches de prise de vues.

2. Stages hors de l'Ecole :

- soit sous forme d'assistantat contrôlé chez un professionnel spécialisé. La durée du stage est alors d'environ 3 mois ;
- soit sous la forme d'un stage de 3 à 6 mois dans l'industrie ou dans un service de recherches.

SANCTIONS DES ETUDES

En vue de le faire estimer par la Commission de fin d'études, l'étudiant présentera un dossier complet et divers de travaux exécutés tout au long du cycle d'études. Cette commission, composée des professeurs de l'école, d'un conseil de professionnels, et en présence du conseil des étudiants, examine le dossier de chaque étudiant, étudie leurs thèses, entend le rapport du patron de stage.

Dans le cas où l'ensemble des travaux de l'élève serait jugé insuffisant, il peut être demandé un renouvellement du programme de la troisième année.

Dans le cas où les aptitudes sont jugées favorables, un diplôme est décerné avec mention très détaillée des appréciations de la Commission de fin d'études.



Quelques-uns des participants : les photographes DEWOLF et MARDYKS.
(Photo B. Chaudanson)

PROLONGATION DES ETUDES

Il est souhaitable de prévoir une quatrième année de haute qualification pouvant, d'une part, avec des stages de six mois dans des organismes de recherche et des entreprises

de création et de technicité très avancée, et d'autre part, avec des cours d'enseignement supérieur, assurer la formation de spécialistes hautement qualifiés.

ANNEXE

Suggestions pour la création du CENTRE NATIONAL DE LA PHOTOGRAPHIE

Il s'agit d'un organisme indépendant, étroitement lié à l'Ecole de Photographie, suivant des modalités restant à définir. C'est un centre permanent d'information, de rencontres, d'expositions, mis au service :

- des étudiants et professeurs de l'Ecole de Photographie,
- des professionnels,
- des anciens élèves.

Il comprendrait :

- Le Musée permanent de la Photographie,

- Une bibliothèque spécialisée et de culture générale,
- Une photothèque de références internationales,
- Un service permanent d'orientation, de cyclage et de recyclage,
- Une salle d'exposition.

Il serait le siège des organisations suivantes :

- L'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Nationale de Photographie et de Cinématographie,
- Clubs et associations des photographes professionnels.